
Instaurer et pérenniser des relations de respect et de confiance entre les femmes et les hommes de l'AFTM et favoriser ainsi la simplicité des contacts en interne et la fiabilité dans les échanges avec l'extérieur.

Rôle de la charte

Cette charte représente l'engagement de l'association à conduire ses affaires dans le respect de la législation en vigueur et des règles. Elle doit servir de guide pour identifier et traiter les questions d'éthique, pour fournir un mécanisme d'identification et d'appréciation de toute conduite illégale ou contraire à l'éthique, et pour favoriser le maintien d'une culture d'honnêteté et de responsabilité. Elle vient en complément des bonnes pratiques internes que chacun se doit de respecter.

Champ d'application de la Charte

Cette charte d'éthique s'applique à tous les membres ou dirigeants à partir du moment où ils adhèrent à l'AFTM sous quelque forme que ce soit.

Respect des bonnes pratiques

L'AFTM attend de ses membres ou dirigeants qu'ils promeuvent activement les intérêts de l'association. Elle exige d'eux également que, ce faisant, ils se conduisent loyalement, de manière éthique et d'une façon qui satisfasse pleinement toutes les lois et réglementations en vigueur.

À cette fin, aucun membre ou dirigeant ne devra profiter de manière déloyale d'une autre personne par manipulation, dissimulation, abus d'informations privilégiées, présentation inexacte de faits importants ou par toute autre pratique ou opération déloyale intentionnelle dans le cadre de l'association.

Relations avec un tiers

Un "conflit d'intérêts" personnel existe chaque fois qu'un membre ou un dirigeant de l'AFTM est confronté à un choix entre ses intérêts personnels et ceux de l'association. De tels conflits peuvent mettre en cause l'intégrité de l'association. Il est donc essentiel que le service rendu à l'association ne soit pas subordonné à un gain ou un avantage

personnel et que tous les membres ou dirigeants se sentent tenus d'agir au mieux des intérêts de celle-ci et d'éviter jusqu'à la possibilité d'un conflit.

En cas de participation à la vie publique, le membre ou dirigeant devra, dans le cadre de ces activités, s'abstenir d'engager l'association, de quelque manière que ce soit, moralement ou financièrement. En cas de doute, il prendra conseil auprès du bureau de l'AFTM avant d'agir.

Informations confidentielles et exclusives

Dans le cadre de leur relations au sein de l'association, les membres ou dirigeants peuvent connaître ou être amenés à accéder à des informations et d'autres éléments considérés comme confidentiels par l'association ou par ses partenaires et signalés comme tels.

De telles informations ne devront pas être divulguées ni utilisées par les membres ou les dirigeants, que ce soit pendant ou après leur service dans l'association, sauf accord express. Ceci inclut, mais à titre non limitatif, toute information stockée sur un système informatique, ainsi que tout logiciel propriétaire développé par ou pour l'association.

De même, tout membre ou dirigeant qui détient des informations confidentielles a la responsabilité d'en maintenir la confidentialité au sein même de l'association. En tout état de cause, lorsqu'ils y sont autorisés, les membres ou dirigeants doivent agir avec discrétion dans la communication de ces informations, en évitant notamment de communiquer les affaires de l'association dans des conditions qui seraient susceptibles d'en permettre l'appropriation ou l'utilisation par des tiers.